



3, allée Alphonse Juin
81100 CASTRES
Tél : 05 63 51 90 90
email : eauxdecastresburlats@spl-ecb.fr

SAS EXASUD
5 Place Rouaix
31000 TOULOUSE

PL/IF/22-2399

Pièce jointe : Rapport de contrôle

Objet : Contrôle de votre installation d'assainissement collectif

Castres, le 21 septembre 2022

Monsieur,

Mes services ont effectué, le 24 août 2022, un contrôle de conformité du raccordement au réseau d'assainissement collectif d'un bien situé au, 53 Boulevard Léon Bourgeois / 44 rue de Metz CASTRES.

J'ai l'honneur de vous adresser le rapport de contrôle correspondant.

Votre raccordement au réseau d'assainissement collectif est conforme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

LE DIRECTEUR,



Pierre LAPELERIE

SPL Eaux de Castres Burlats
3 allées Alphonse Juin – 81100 CASTRES
R.C.S. Castres
SIREN : 853 646 818



Certificat de contrôle de conformité de raccordement Assainissement collectif

Numéro du point de comptage :

3 allée Alphonse Juin 81100
CASTRES

Tél : 05 63 51 90 90

Email :

eauxdecastresburlats@spl-ecb.fr

CONFORMITE dans le cadre d'une vente

CONTRE VISITE

DATE CONTROLE : 24 Aout 2022 à 13h30.

Adresse du branchement : N°53 Boulevard Léon Bourgeois – N° 44 rue de Metz – Appartement 133

Code Postal 81100

Commune : CASTRES

Références cadastrales parcelles (section et numéro) :

Nature du réseau public : Séparatif EU Unitaire

Nom, prénom du Client : Monsieur MORVANY Freddy

N° de téléphone : 06.09.82.29.72

Type de rejet du Client : Domestique Spécifique

Adresse mail :

Nécessité d'une autorisation de rejet : oui non

Qualité Client : Huissier Propriétaire Agence

Demande vendeur

Demande acheteur

Demande acheteur Vente

Autre

1 - CONTROLE DU RACCORDEMENT (Partie publique)

à l'eau à la fluorescéine à la fumée visuel autre

Réseau	Propriété raccordée (Oui/Non)	Boite de branchement			Canalisation Test d'écoulement (bon/mauvais)	Dispositif de raccordement		Satisfaisant
		Existante (Oui/Non)	Accessible (Oui/Non)	Domaine (public privé)		Accessible (Oui/Non)	Type (regard, culotte)	
unitaire	Oui	Oui	Oui	Public	Bon	Oui	Regard	Oui
eaux usées								
eaux pluviales								

Observations :

Si installations en contrebas du réseau : poste de refoulement clapet tampon(s) verrouillé(s)

Si installations spécifiques : débourbeur bac à graisse séparateur autre

2 - CONTROLE DU RACCORDEMENT (Partie privée)

à l'eau à la fluorescéine à la fumée visuel sonore autre

Equipements		Oui (Cocher la cellule)	Non (Cocher la cellule)
Nature			
Séparateur à graisse			X
Fosse septique			X
Broyeur			X
Poste de relevage			X

Equipement de collecte d'eaux usées			Exutoire (Cocher la cellule)				Satisfaisant (oui / non)	
Etage	Pièce (à préciser)	Type (WC, douche, évier)	Boite réseau unitaire	Boite réseau eaux usées	Boite réseau eaux pluviales	Autre (précisez : puits perdu, gargouille)		
4 ^{ème} étage	Cuisine	Evier	X				Oui	
	Salle de bain	(Aucun équipement) Testé sur canalisations	X				Oui	
Equipement de collecte d'eaux pluviales			Exutoire (Cocher la cellule)				Satisfaisant (oui / non)	
Type	Position	Nombre	Longueur (m)	Boite réseau unitaire	Boite réseau eaux usées	Boite réseau eaux pluviales		Autre (précisez : puits perdu, gargouille)
Gouttières	Avant	2						Non contrôlé
	Avant gauche							
	Arrière droite							
	Arrière gauche							
Grilles	garage	1						Non contrôlé
	Jardin							
	cour							

3 - CONTROLE DE DECONNEXION DE L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL :

Déconnexion des Installations Individuelles (si l'habitation était en assainissement autonome avant raccordement au réseau public)	Type	Déconnecté (oui / non)	Vidangé (oui / non)	Remblayé (oui / non)	Désinfectée pour stockage eaux pluviales (oui / non)	Satisfaisant (oui / non)
	Fosse					
Cabinet d'aisance						
Observations .						

4 - CONTROLE DES SOURCES AUXILIAIRES:

Type de source	Utilisation	Raccordement au réseau d'eau potable (oui / non)	Raccordement au réseau d'eaux usées (oui / non)	Satisfaisant (oui / non)
Forage				
Puits				
Récupération d'eau de pluie				
Observations :				

5 - SYNTHESE DU DOSSIER :

Le contrôle du raccordement au réseau public d'assainissement réalisé par la SPL Eaux de Castres Burlats
Le 24 aout 2022.

- Constate que le raccordement des installations ne présente pas d'anomalie apparente
- constate que le raccordement n'est pas réalisé conformément à la réglementation en vigueur car:
- le bâtiment n'est pas raccordé au réseau public ,
 - l'évacuation des eaux usées s'effectue dans le réseau d'eaux pluviales (préciser si besoin les équipements concernés) :
 - il y a un défaut d'étanchéité des installations privées ,
 - l'évacuation des eaux pluviales s'effectue dans le réseau des eaux usées , (préciser si besoin les équipements concernés) :
 - il y a une fosse septique, en service et raccordée au réseau d'assainissement ,
 - une partie des installations n'est pas raccordée au réseau d'assainissement ,
 - le raccordement sur la boite de branchement n'est pas conforme ,
 - Observations

6 - TRAVAUX A REALISER :

Travaux en interne à prévoir : Les futurs équipements sanitaires de la salle de bain devront être raccordés au réseau assainissement (via la boîte de branchement existante).

Travaux en domaine public à prévoir (devis à établir) :

Nom de la personne rencontrée :

Huissier de justice

Qualité : Monsieur Maitre GUIRAUD

Nom de l'agent contrôleur :

Madame ARNAUDIN Marine

Le : 15 septembre 2022.

AVIS DU REONSABLE DE SERVICE DE CONTROLE

CONFORME

NON CONFORME

LE DIRECTEUR TECHNIQUE,

CASTRES, LE 13/09/2022

LE DIRECTEUR,

Pierre LAPELERIE



Nous avons l'honneur de vous rappeler que le règlement des Services d'Assainissement et le Code de la Santé Publique prévoient que, dans le cas d'un réseau séparatif, les installations doivent être raccordées selon les modalités suivantes:

- Toutes les installations intérieures d'eaux usées (eaux ménagères, de toilette et W.C.) doivent être raccordées au réseau d'eaux usées.
- Le déversement, dans le réseau, des fosses étanches et des fosses septiques est interdit. Ces ouvrages doivent être vidés, désinfectés et comblés.
- Les eaux pluviales (eaux de toiture, de cours, de drainages, d'épuisement, etc.) ne sont pas admises dans le réseau d'eaux usées et doivent être dirigées vers le fossé, le caniveau ou, le cas échéant, dans le réseau d'eaux pluviales.

L'absence de raccordement ou le non-respect des dispositions réglementaires constitue une nuisance pour la Collectivité qui a fait l'effort de se doter d'un réseau de collecte et d'une station d'épuration.

Dans le cas où il a été constaté que le raccordement n'est pas réalisé conformément à la réglementation en vigueur, nous vous demandons de bien vouloir réaliser les modifications nécessaires pour mettre en conformité vos installations dans un délai de un an.

Le présent Certificat de conformité est valable un (1) an à compter de la date de signature du Directeur de la SPL Eaux de Castres Burlats.